REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Chuzelles

ARRETE N° 2025-36

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
CHEMIN DES ALLÉGNIÈRES INTERDIT À LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Le Code de la Route en vigueur, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 415-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R417-10, R417-11 et R 417-12,
- L'article R 610-5 du Code Pénal,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété
- Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur

Considérant :

- La nécessité de limiter la circulation chemin des Allégnières, sans empêcher l'accès des riverains, véhicules de service public ou accédant à la carrière
- Sur proposition de Monsieur le Maire de CHUZELLES et afin d'assurer la sécurité et l'ordre publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2025-22 est abrogé et remplacé par ce qui suit :
Le chemin des Allégnières est interdit à la circulation de tous véhicules sauf riverains des quartiers limitrophes, service public et accès à la carrière ROGER MARTIN ainsi qu'au site de containers de Point d'Apport Volontaire du stade.

Article 2 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHUZELLES.

Article 5 : Ampliation transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHÔNE
- M. Le Commandant des Sapeurs-pompiers de VIENNE
- M. Le Président de VIENNE-CONDRIEU Agglomération
- Police Municipale de Chuzelles

Fait à Chuzelles, le 3 juillet 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain BINEAU

MAIRIE DE CHUZELLES ISÈRE

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08
www.mairie-chuzelles.fr